

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemDufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. \[photocopie\]](#)

Dufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0427

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Valazé, Loix pénales 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31518734r>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Valazé, Charles-Éléonore Dufriche de (1751-01-23 -- 1751-01-23)

TITRE Loix pénales

LIEU DE PUBLICATION Alençon

DATE 1784

EDITEUR Alençon : impr. de Malassis le jeune , 1784

Du foin de Versailles 428
1784.

De Loix pénales. 385

CHAPITRE XXII.

Table des peines convenables aux crimes d'homme-à-homme du sixième genre.

Peine fondamentale.

La Confiscation. (a)

Crimes.

Peines.

Voler avec attroupement & à main armée, dans les maisons, & sur les chemins.

Aux travaux publics pendant vingt ans.

Sans attroupement, mais à main armée.

Aux travaux publics pendant quinze ans.

En cas de récidive.

Même peine à perpétuité.

Piraterie.

Aux travaux publics à perpétuité.

Vol de cordages, ferrailles ou ustensiles d'un Vaisseau.

Confiscation totale au profit de l'équipage, & deux ans de travaux publics.

(a) La restitution de la chose volée est toujours supposée ; les dommages & intérêts dans ces cas, comme dans tous autres, sont aussi indépendans du châtiment public.

B b



